

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2019

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 1491)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par
Mme Dubré-Chirat, rapporteure

ARTICLE 4 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lorsqu'il »,

les mots :

« lorsque ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.